

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Travaux Eglise

Nombre de
membres
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
09/12/2025

Affichage
convocation en
date du :
09/12/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/38

Séance du Conseil Municipal du **13/12/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 13/12/2025 à 11h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Monsieur le Maire rappelle que les fonds baptismaux et le bénitier de notre église sont en très mauvais état et nécessitent une restauration urgente. Les fonds baptismaux étant classés, les entreprises pouvant en assurer la restauration doivent nécessairement être avalisées par la fondation du patrimoine. Le devis établi par l'entreprise LANDROIT a été retenu en 2024 et permis d'obtenir une subvention de 1000 euros.

Cependant, Monsieur LANDROIT nous a informé fin 2024 qu'il ne pourrait pas intervenir avant 2027.

La subvention accordée ayant une échéance limitée, un autre devis a été demandé aux établissements BOUVIER. Celui-ci, d'un montant de 11 915,20 euros HT est sensiblement supérieur à celui de monsieur LANDROIT mais il n'est pas possible de demander une nouvelle subvention pour la même opération.

Devant l'urgence, compte tenu de la cagnotte ouverte par la fondation du patrimoine et la situation désormais saine des finances communales, le Maire propose de valider le devis des établissements BOUVIER.

Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Valider le devis de l'entreprise BOUVIER pour un montant de 11 915,20 euros HT soit 14 298,24 euros TTC

Donner plein pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien la restauration des fonds baptismaux et du bénitier de l'église

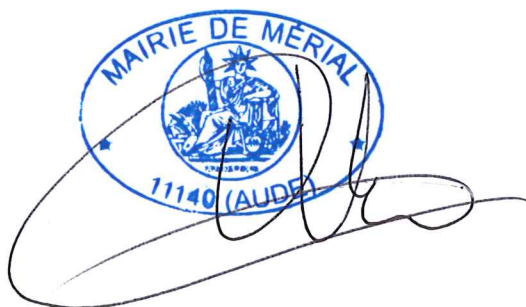
Autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette restauration.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr